

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 avril 2026 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents avec procuration**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO  
Mario

**Était absent excusé :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

**Objet : Actualisation des durées d'amortissement des biens**

Par délibération N° 2012-22 en date du 11 juin 2012, le SYDELON a déterminé les durées et les seuils concernant les amortissements pour ses immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT et dans le cadre de la construction de son centre de transfert, ainsi que pour ses équipements, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de fixer la durée des amortissements comme suit :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	6 ans
Appareil de téléphonie mobile	2 ans
Mobilier	10 ans
Équipement de garage et ateliers	10 ans
Autres matériels	8 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiments	20 ans
Construction, agencement et aménagement de terrains	20 ans

Les biens dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC seront amortis en une seule fois.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin d'actualiser les durées d'amortissement des biens :

**MOTION :**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU l'article R 2321-2 du CGCT portant sur la nécessité de fixer des durées d'immobilisations des biens,

VU la délibération n° 2012-022 fixant les durées et seuils concernant les amortissements de ses biens,

CONSIDERANT l'évolution des investissements du SYDELON, il est proposé d'actualiser les durées de la manière suivante :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	6 ans
Appareil de téléphonie mobile	2 ans
Mobilier	10 ans
Équipement de garage et ateliers	10 ans
Autres matériels	8 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiments	20 ans
Construction, agencement et aménagement de terrains	20 ans

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

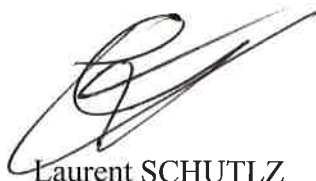
**ADOpte** les durées des amortissements selon le tableau ci-dessus,

**FIXE** l'amortissement en une seule fois des biens dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHUTLZ

Le Président



Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).